COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 5.7.2016
COM(2016) 444 final

ANNEX 2 – PART 2/3

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part

ANNEXE 2-A

Liste tarifaire du Canada

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0105.11.22	Grillors pour la production nationale : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 30,8 ¢ chacun	E	SGS
0105.94.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,25 $/kg	E	SGS
0105.99.12	Dindons et dindes : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,60 $/kg	E	SGS
0207.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,67 $/kg	E	SGS
0207.12.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,67 $/kg	E	SGS
0207.13.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 3,78 $/kg	E	SGS
0207.13.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 6,74 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207.14.22	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 6,45 $/kg	E	SGS
0207.14.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 3,78 $/kg	E	SGS
0207.14.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 6,74 $/kg	E	SGS
0207.24.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 2,11 $/kg	E	SGS
0207.24.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,95$/kg	E	SGS
0207.25.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 2,11$/kg	E	SGS
0207.25.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,95 $/kg	E	SGS
0207.26.20	Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 2,94 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207.26.30	Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 4,82 $/kg	E	SGS
0207.27.12	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 4,51 $/kg	E	SGS
0207.27.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 2,94 $/kg	E	SGS
0207.27.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 4,82 $/kg	E	SGS
0209.90.20	Graisse de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, au-dessus de l'engagement d'accès	249 % mais pas moins de 6,74 $/kg	E	SGS
0209.90.40	Graisse de dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès	165 % mais pas moins de 4,82 $/kg	E	SGS
0210.99.12	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 5,81 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0210.99.13	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 10,36 $/kg	E	SGS
0210.99.15	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 3,67 $/kg	E	SGS
0210.99.16	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 6,03 $/kg	E	SGS
0401.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	241 % mais pas moins de 34,50 $/hl	E	SGS
0401.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	241 % mais pas moins de 34,50 $/hl	E	SGS
0401.40.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	292,5 % mais pas moins de 2,48 $/kg	E	SGS
0401.50.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	292,5 % mais pas moins de 2,48 $/kg	E	SGS
0402.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	201,5 % mais pas moins de 2,01 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0402.21.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	243 % mais pas moins de 2,82 $/kg	E	SGS
0402.21.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	295,5 % mais pas moins de 4,29 $/kg	E	SGS
0402.29.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	243 % mais pas moins de 2,82 $/kg	E	SGS
0402.29.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	295,5 % mais pas moins de 4,29 $/kg	E	SGS
0402.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	259 % mais pas moins de 78,9 ¢/kg	E	SGS
0402.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	255 % mais pas moins de 95,1 ¢/kg	E	SGS
0403.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	237,5 % mais pas moins de 46,6 ¢/kg	E	SGS
0403.90.12	Babeurre en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	208 % mais pas moins de 2,07 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0403.90.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	216,5 % mais pas moins de 2,15 $/kg	E	SGS
0404.10.22	Lactosérum en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	208 % mais pas moins de 2,07 $/kg	E	SGS
0404.10.90	Autres	11 %	C	
0404.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	270 % mais pas moins de 3,15 $/kg	E	SGS
0405.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	298,5 % mais pas moins de 4,00 $/kg	E	SGS
0405.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	274,5 % mais pas moins de 2,88 $/kg	E	SGS
0405.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	313,5 % mais pas moins de 5,12 $/kg	E	SGS
0406.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0406.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,52 $/kg	E	SGS
0406.20.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.20.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,58 $/kg	E	SGS
0406.20.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.20.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,11 $/kg	E	SGS
0406.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0406.40.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.40.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,33 $/kg	E	SGS
0406.90.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	E	SGS
0406.90.21	Camembert et du type Camembert : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.22	Camembert et du type Camembert : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,78 $/kg	E	SGS
0406.90.31	Brie et du type Brie : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0406.90.32	Brie et du type Brie : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,50 $/kg	E	SGS
0406.90.41	Gouda et du type Gouda : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.42	Gouda et du type Gouda : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,23 $/kg	E	SGS
0406.90.51	Provolone et du type Provolone : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.52	Provolone et du type Provolone : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,08 $/kg	E	SGS
0406.90.61	Mozzarella et du type Mozzarella : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.62	Mozzarella et du type Mozzarella : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0406.90.71	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.72	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	E	SGS
0406.90.81	Gruyère et du type Gruyère : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.82	Gruyère et du type Gruyère : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,26 $/kg	E	SGS
0406.90.91	Autres : Havarti et du type Havarti, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.92	Autres : Havarti et du type Havarti, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 $/kg	E	SGS
0406.90.93	Autres : Parmesan et du type Parmesan, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0406.90.94	Autres : Parmesan et du type Parmesan, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,08 $/kg	E	SGS
0406.90.95	Autres : Romano et du type Romano, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.96	Autres : Romano et du type Romano, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,15 $/kg	E	SGS
0406.90.98	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	A	CT Fromage, CT Fromage industriel
0406.90.99	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 $/kg	E	SGS
0407.11.12	D'incubation, pour grilloirs : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 2,91 $/douz.	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0407.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz.	E	SGS
0407.21.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz.	E	SGS
0407.90.12	De volailles de l'espèce Gallus domesticus : Au-dessus de l'engagement d'accès	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douz.	E	SGS
0408.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 $/kg	E	SGS
0408.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52$/kg	E	SGS
0408.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 $/kg	E	SGS
0408.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 $/kg	E	SGS
0603.11.00	Roses	10,5 %	B	
0603.13.10	Cymbidium	16 %	B	
0603.13.90	Autres	12,5 %	B	
0603.14.00	Chrysanthèmes	8 %	B	
1003.10.12	Pour le maltage : Au-dessus de l'engagement d'accès	94,5 %	C	

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1003.90.12	Pour le maltage : Au-dessus de l'engagement d'accès	94,5 %	C	
1107.10.12	Entier : Au-dessus de l'engagement d'accès	157,00 $/tonne métrique	C	
1107.10.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	160,10 $/tonne métrique	C	
1107.20.12	Entier : Au-dessus de l'engagement d'accès	141,50 $/tonne métrique	C	
1108.13.00	Fécule de pommes de terre	10,5 %	C	
1517.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	82,28 ¢/kg	E	SGS
1517.90.22	Succédanés du beurre : Au-dessus de l'engagement d'accès	218 % mais pas moins de 2,47 $/kg	E	SGS
1601.00.22	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Autres que volaille de réforme, au-dessus de l'engagement d'accès	238 %	E	SGS
1601.00.32	De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 %	E	SGS
1602.20.22	Purée de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 %	E	SGS
1602.20.32	Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 %	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1602.31.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	169,5 % mais pas moins de 3,76 $/kg	E	SGS
1602.31.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	169,5 % mais pas moins de 6,18 $/kg	E	SGS
1602.31.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 3,67 $/kg	E	SGS
1602.31.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 6,03 $/kg	E	SGS
1602.32.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	253 % mais pas moins de 5,91 $/kg	E	SGS
1602.32.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	253 % mais pas moins de 10,54 $/kg	E	SGS
1602.32.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 5,81 $/kg	E	SGS
1602.32.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 10,36 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1701.91.90	Autres	30,86 $/tonne métrique	S	
1701.99.90	Autres	30,86 $/tonne métrique	S	
1806.20.22	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	265 % mais pas moins de 1,15 $/kg	E	SGS
1806.90.12	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	265 % mais pas moins de 1,15 $/kg	E	SGS
1901.20.12	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	246 % mais pas moins de 2,85 $/kg	E	SGS
1901.20.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	244 % mais pas moins de 2,83 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1901.90.32	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	267,5 % mais pas moins de 1,16 $/kg	E	SGS
1901.90.34	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	250,5 % mais pas moins de 2,91 $/kg	E	SGS
1901.90.52	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	267,5 % mais pas moins de 1,16 $/kg	E	SGS
1901.90.54	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	250,5 % mais pas moins de 2,91 $/kg	E	SGS
2105.00.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	277 % mais pas moins de 1,16 $/kg	E	SGS
2106.90.32	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	212 % mais pas moins de 2,11 $/kg	E	SGS

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
2106.90.34	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès	212 % mais pas moins de 2,11 $/kg	E	SGS
2106.90.52	Préparations à base d'œufs : Au-dessus de l'engagement d'accès	1,45 $/kg	E	SGS
2106.90.94	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	274,5 % mais pas moins de 2,88 $/kg	E	SGS
2202.90.43	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	256 % mais pas moins de 36,67 $/hl	E	SGS
2309.90.32	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès	205,5 % mais pas moins de 1,64 $/kg	E	SGS
3502.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 $/kg	E	SGS
3502.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 $/kg	E	SGS
8702.10.10	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	6,1 %	C	
8702.10.20	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	6,1 %	C	

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8702.90.10	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	6,1 %	C	
8702.90.20	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	6,1 %	C	
8703.21.90	Autres	6,1 %	C	
8703.22.00	D'une cylindrée excédant 1 000 cm³ mais n'excédant pas 1 500 cm³	6,1 %	D	
8703.23.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 3 000 cm³	6,1 %	D	
8703.24.00	D'une cylindrée excédant 3 000 cm³	6,1 %	D	
8703.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm³	6,1 %	D	
8703.32.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 2 500 cm³	6,1 %	D	
8703.33.00	D'une cylindrée excédant 2 500 cm³	6,1 %	D	
8703.90.00	Autres	6,1 %	C	
8704.21.90	Autres	6,1 %	B	
8704.22.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mais n'excédant pas 20 tonnes métriques	6,1 %	B	
8704.23.00	D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques	6,1 %	B	

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8704.31.00	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques	6,1 %	B	
8704.32.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques	6,1 %	B	
8901.10.10	Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	D	
8901.10.90	Autres	25 %	D	
8901.30.00	Bateaux frigorifiques autres que ceux du no 8901.20	25 %	B	
8901.90.10	Bateaux ouverts	15 %	B	
8901.90.91	Autres: Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	B	
8901.90.99	Autres: Autres	25 %	B	
8904.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	25 %	D	
8905.20.19	Plates-formes de forage : Autres	20 %	B	
8905.20.20	Plates-formes d'exploitation	25 %	B	
8905.90.19	Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage : Autres	20 %	B	
8905.90.90	Autres	25 %	B	

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8906.90.19	Bateaux ouverts : Autres	15 %	B	
8906.90.91	Autres: Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	B	
8906.90.99	Autres: Autres	25 %	B	

Liste tarifaire de l'Union européenne

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0105 11 91	---- De race de ponte	52 €/1 000 p/st	E	
0105 11 99	---- Autres	52 €/1 000 p/st	E	
0105 94 00	Coqs et poules	20,9 €/100 kg/net	E	
0105 99 30	--- Dindes et dindons	23,8 €/100 kg/net	E	
0201 10 00	- En carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 €/100 kg/net	E	CCTB1, CCTB3
0201 20 20	-- Quartiers dits « compensés »	12,8 + 176,8 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3
0201 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3
0201 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 212,2 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3
0201 20 90	-- Autres	12,8 + 265,2 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0201 30 00	- Désossées	12,8 + 303,4 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3
0202 10 00	- En carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 20 10	-- Quartiers dits « compensés »	12,8 + 176,8 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 221,1 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 20 90	-- Autres	12,8 + 265,3 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0202 30 10	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits « compensés » présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	12,8 + 221,1 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 30 50	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites « australiennes »	12,8 + 221,1 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0202 30 90	-- Autres	12,8 + 304,1 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0203 12 11	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 €/100 kg/net	E	CTP
0203 12 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 €/100 kg/net	E	CTP
0203 19 11	---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 €/100 kg/net	E	CTP

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0203 19 13	---- Longes et morceaux de longes	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0203 19 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 €/100 kg/net	E	CTP
0203 19 55	----- Désossées	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0203 19 59	----- Autres	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0203 22 11	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 €/100 kg/net	E	CTP
0203 22 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 €/100 kg/net	E	CTP
0203 29 11	---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 €/100 kg/net	E	CTP
0203 29 13	---- Longes et morceaux de longes	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0203 29 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 €/100 kg/net	E	CTP

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0203 29 55	----- Désossées	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0203 29 59	----- Autres	86,9 €/100 kg/net	E	CTP
0205 00 80	- Congelées	5,1	B	
0206 10 95	--- Onglets et hampes	12,8 + 303,4 €/100 kg/net	E	CTB1, CTB3
0206 29 91	---- Onglets et hampes	12,8 + 304,1 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0206 80 91	--- Des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	B	
0206 90 91	--- Des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	B	
0207 11 10	--- Présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83 % »	26,2 €/100 kg/net	E	
0207 11 30	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % »	29,9 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 11 90	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % », ou autrement présentés	32,5 €/100 kg/net	E	
0207 12 10	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % »	29,9 €/100 kg/net	E	
0207 12 90	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % », ou autrement présentés	32,5 €/100 kg/net	E	
0207 13 10	---- Désossés	102,4 €/100 kg/net	E	
0207 13 20	----- Demis ou quarts	35,8 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 13 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 €/100 kg/net	E	
0207 13 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 13 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 €/100 kg/net	E	
0207 13 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 €/100 kg/net	E	
0207 13 70	----- Autres	100,8 €/100 kg/net	E	
0207 13 91	---- Foies	6,4	E	
0207 13 99	---- Autres	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 14 10	---- Désossés	102,4 €/100 kg/net	E	
0207 14 20	----- Demis ou quarts	35,8 €/100 kg/net	E	
0207 14 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 14 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 14 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 €/100 kg/net	E	
0207 14 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 €/100 kg/net	E	
0207 14 70	----- Autres	100,8 €/100 kg/net	E	
0207 14 91	---- Foies	6,4	E	
0207 14 99	---- Autres	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 24 10	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80 % »	34 €/100 kg/net	E	
0207 24 90	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73 % », ou autrement présentés	37,3 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 25 10	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80 % »	34 €/100 kg/net	E	
0207 25 90	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73 % », ou autrement présentés	37,3 €/100 kg/net	E	
0207 26 10	---- Désossés	85,1 €/100 kg/net	E	
0207 26 20	----- Demis ou quarts	41 €/100 kg/net	E	
0207 26 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 €/100 kg/net	E	
0207 26 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 26 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 26 60	------ Pilons et morceaux de pilons	25,5 €/100 kg/net	E	
0207 26 70	------ Autres	46 €/100 kg/net	E	
0207 26 80	----- Autres	83 €/100 kg/net	E	
0207 26 91	---- Foies	6,4	E	
0207 26 99	---- Autres	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 27 10	---- Désossés	85,1 €/100 kg/net	E	
0207 27 20	----- Demis ou quarts	41 €/100 kg/net	E	
0207 27 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 €/100 kg/net	E	
0207 27 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 €/100 kg/net	E	
0207 27 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0207 27 60	------ Pilons et morceaux de pilons	25,5 €/100 kg/net	E	
0207 27 70	------ Autres	46 €/100 kg/net	E	
0207 27 80	----- Autres	83 €/100 kg/net	E	
0207 27 91	---- Foies	6,4	E	
0207 27 99	---- Autres	18,7 €/100 kg/net	E	
0210 11 11	----- Jambons et morceaux de jambons	77,8 €/100 kg/net	E	CTP
0210 11 19	----- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 €/100 kg/net	E	CTP
0210 11 31	----- Jambons et morceaux de jambons	151,2 €/100 kg/net	E	CTP
0210 11 39	----- Épaules et morceaux d'épaules	119 €/100 kg/net	E	CTP
0210 20 10	-- Non désossées	15,4 + 265,2 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0210 20 90	-- Désossés	15,4 + 303,4 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0210 92 91	---- Viandes	130 €/100 kg/net	B	
0210 92 92	---- Abats	15,4	B	
0210 92 99	---- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 €/100 kg/net	D	
0210 99 10	---- De cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	6,4	B	
0210 99 21	----- Non désossées	222,7 €/100 kg/net	D	
0210 99 29	----- Désossées	311,8 €/100 kg/net	D	
0210 99 31	---- De rennes	15,4	B	
0210 99 39	---- Autres	130 €/100 kg/net	B	
0210 99 51	----- Onglets et hampes	15,4 + 303,4 €/100 kg/net	E	CTB2, CTB3
0210 99 59	----- Autres	12,8	E	CTB2, CTB3

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0210 99 79	------ Autres	6,4	B	
0210 99 85	----- Autres	15,4	B	
0210 99 90	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 €/100 kg/net	D	
0304 71 90	--- Autres	7,5	D	CT Morue
0304 79 10	--- Poissons de l'espèce *Boreogadus saida*	7,5	D	CT Morue
0305 43 00	-- Truites (*Salmo trutta*, *Oncorhynchus mykiss*, *Oncorhynchus clarki*, *Oncorhynchus aguabonita*, *Oncorhynchus gilae*, *Oncorhynchus apache* et *Oncorhynchus chrysogaster*)	14	D	
ex 0305 72 00 (voir remarque 2)	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	13	D	
ex 0305 79 00 (voir remarque 2)	-- Autres	13	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0306 12 05	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0306 12 10	---- Entiers	6	B	
0306 12 90	---- Autres	16	B	
0306 14 05	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	8	D	
0306 14 90	---- Autres	7,5	B	
ex 0306 16 10 (voir remarque 3)	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	D	CT Crevettes

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
ex 0306 17 10 (voir remarque 3)	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	D	CT Crevettes
0306 22 30	---- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0306 24 10	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	8	D	
ex 0306 26 10 (voir remarque 3)	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	D	CT Crevettes

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
ex 0306 27 10 (voir remarque 3)	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	D	CT Crevettes
0307 19 10	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	C	
0307 29 05	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0307 39 05	--- Fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparées	20	D	
0307 49 05	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0307 59 05	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0307 60 10	-- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0307 79 10	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0307 89 10	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	
0307 99 10	--- Fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage, mais non autrement préparés	20	C	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0407 11 00	-- De volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	35 €/1 000 p/st	E	
0407 19 19	---- Autres	35 €/1 000 p/st	E	
0407 21 00	-- De volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	30,4 €/100 kg/net	E	
0407 29 10	--- De volailles, autres que de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	30,4 €/100 kg/net	E	
0407 90 10	-- De volailles	30,4 €/100 kg/net	E	
0408 11 80	--- Autres	142,3 €/100 kg/net	E	
0408 19 81	---- Liquides	62 €/100 kg/net	E	
0408 19 89	---- Autres, y compris congelés	66,3 €/100 kg/net	E	
0408 91 80	--- Autres	137,4 €/100 kg/net	E	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0408 99 80	--- Autres	35,3 €/100 kg/net	E	
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0707 00 05	- Concombres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0709 91 00	-- Artichauts	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0709 93 10	--- Courgettes	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0710 40 00	- Maïs doux	5,1 + 9,4 €/100 kg/net	D	CT Maïs doux
0805 10 20	-- Oranges douces, fraîches	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0805 20 10	-- Clémentines	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0805 20 30	-- Monreales et satsumas	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0805 20 50	-- Mandarines et wilkings	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0805 20 70	-- Tangerines	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0805 20 90	-- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0805 50 10	-- Citrons (*Citrus limon*, *Citrus limonum*)	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0806 10 10	-- De table	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0808 10 80	-- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0808 30 90	-- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0809 10 00	- Abricots	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0809 21 00	-- Cerises acides (*Prunus cerasus*)	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0809 29 00	-- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
0809 30 10	-- Brugnons et nectarines	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0809 30 90	-- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
0809 40 05	-- Prunes	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
1001 11 00	-- De semence	148 €/t	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1001 19 00	-- Autres	148 €/t	D	
1001 91 90	--- Autres	95 €/t	D	CT Blé tendre
1001 99 00	-- Autres	95 €/t	D	CT Blé tendre
1002 10 00	- De semence	93 €/t	D	
1002 90 00	- Autres	93 €/t	D	
1003 90 00	- Autres	93 €/t	D	
1004 10 00	- De semence	89 €/t	D	
1004 90 00	- Autres	89 €/t	D	
1108 11 00	-- Amidon de froment (blé)	224 €/t	D	
1108 12 00	-- Amidon de maïs	166 €/t	D	
1108 13 00	-- Fécule de pommes de terre	166 €/t	D	
1108 14 00	-- Fécule de manioc (cassave)	166 €/t	D	
1108 19 10	--- Amidon de riz	216 €/t	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1108 19 90	--- Autres	166 €/t	D	
1604 14 21	----- À l'huile végétale	24	D	
1604 14 26	------ Filets dénommés « longes »	24	D	
1604 14 28	------ Autres	24	D	
1604 14 31	----- À l'huile végétale	24	D	
1604 14 36	------ Filets dénommés « longes »	24	D	
1604 14 38	------ Autres	24	D	
1604 14 41	----- À l'huile végétale	24	D	
1604 14 46	------ Filets dénommés « longes »	24	D	
1604 14 48	------ Autres	24	D	
1604 14 90	--- Bonites (*Sarda spp.*)	25	D	
1604 20 70	--- De thons, listaos et autres poissons du genre *Euthynnus*	24	D	
1605 10 00	- Crabes	8	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1605 21 90	--- Autres	20	D	CT Crevettes
1605 29 00	-- Autres	20	D	CT Crevettes
1605 30 90	-- Autres	20	C	
1605 51 00	-- Huîtres	20	C	
1605 52 00	-- Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	20	C	
1605 53 10	--- En récipients hermétiquement clos	20	D	
1605 53 90	--- Autres	20	D	
1605 54 00	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets	20	C	
1605 55 00	-- Poulpes ou pieuvres	20	C	
1605 56 00	-- Clams, coques et arches	20	C	
1605 57 00	-- Ormeaux	20	C	
1605 58 00	-- Escargots, autres que de mer	20	C	
1605 59 00	-- Autres	20	C	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
1701 12 10	--- Destinés à être raffinés	33,9 €/100 kg/net	D	
1701 12 90	--- Autres	41,9 €/100 kg/net	D	
1701 13 10	--- Destiné à être raffiné	33,9 €/100 kg/net	D	
1701 13 90	--- Autres	41,9 €/100 kg/net	D	
1701 14 10	--- Destinés à être raffinés	33,9 €/100 kg/net	D	
1701 14 90	--- Autres	41,9 €/100 kg/net	D	
1701 91 00	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants	41,9 €/100 kg/net	D	
1701 99 10	--- Sucres blancs	41,9 €/100 kg/net	D	
1701 99 90	--- Autres	41,9 €/100 kg/net	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
2005 80 00	- Maïs doux (*Zea mays var. saccharata*)	5,1 + 9,4 €/100 kg/net	E	CT Maïs doux
2009 61 10	--- D'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
2009 69 19	---- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
2009 69 51	----- Concentrés	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
2009 69 59	----- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
2204 30 92	---- Concentrés	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
2204 30 94	---- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
2204 30 96	---- Concentrés	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	
2204 30 98	---- Autres	Voir l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission (p. 679 à 718)	AV0+EP	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8702 10 11	--- Neufs	16	C	
8702 10 19	--- Usagés	16	C	
8702 10 91	--- Neufs	10	C	
8702 10 99	--- Usagés	10	C	
8702 90 11	---- Neufs	16	C	
8702 90 19	---- Usagés	16	C	
8702 90 31	---- Neufs	10	C	
8702 90 39	---- Usagés	10	C	
8702 90 90	-- Autres	10	C	
8703 21 10	--- Neufs	10	C	
8703 22 10	--- Neufs	10	D	
8703 22 90	--- Usagés	10	D	
8703 23 11	---- Caravanes automotrices	10	D	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8703 23 19	---- Autres	10	D	
8703 23 90	--- Usagés	10	D	
8703 24 10	--- Neufs	10	D	
8703 24 90	--- Usagés	10	D	
8703 31 10	--- Neufs	10	D	
8703 31 90	--- Usagés	10	D	
8703 32 11	---- Caravanes automotrices	10	D	
8703 32 19	---- Autres	10	D	
8703 32 90	--- Usagés	10	D	
8703 33 11	---- Caravanes automotrices	10	D	
8703 33 19	---- Autres	10	D	
8703 33 90	--- Usagés	10	D	
8703 90 10	-- Véhicules à moteurs électriques	10	C	
8703 90 90	-- Autres	10	C	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8704 21 10	--- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	3,5	B	
8704 21 31	----- Neufs	22	B	
8704 21 39	----- Usagés	22	B	
8704 21 91	----- Neufs	10	B	
8704 21 99	----- Usagés	10	B	
8704 22 10	--- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	3,5	B	
8704 22 91	---- Neufs	22	B	
8704 22 99	---- Usagés	22	B	
8704 23 10	--- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	3,5	B	
8704 23 91	---- Neufs	22	B	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
8704 23 99	---- Usagés	22	B	
8704 31 10	--- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	3,5	B	
8704 31 31	----- Neufs	22	B	
8704 31 39	----- Usagés	22	B	
8704 31 91	----- Neufs	10	B	
8704 31 99	----- Usagés	10	B	
8704 32 10	--- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	3,5	B	
8704 32 91	---- Neufs	22	B	
8704 32 99	---- Usagés	22	B	

Numéro tarifaire (NC 2015)	Description de la NC 2015 (voir remarque 1)	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Note
Remarque 1 :	La portée des produits contenus dans cette liste est déterminée par les codes NC tels qu'ils apparaissent dans le Règlement d'exécution (UE) n° 1101/2014 de la Commission			
Remarque 2 :	ex 0305 72 00 et ex 0305 79 00 – seulement les truites visées sous le code NC 0305 43 00			
Remarque 3 :	ex 0306 16 10, ex 0306 17 10, ex 0306 26 10 et ex 0306 27 10 – sauf en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg			